Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_009_2018
Durée hebdomadaire de travail

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation: 10 avril 2018

Délégués du comité syndi	cal		
En exercice: 20	Présents: 17	Pouvoirs: 1	
Résultat du vote			
Pour: 18	Contre: 0	Abstention: 0	

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu la délibération n°DE_027_2013 du 21 mai 2013 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative à la durée hebdomadaire de travail des agents, approuvée par le comité technique de la fonction publique territoriale de Lozère le 26 novembre 2012 ;

Considérant la reprise des compétences et donc des agents du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, approuvée par le comité technique de la fonction publique territoriale de Lozère le 22 mars 2018;

Acte l'aménagement du temps de travail des agents du syndicat mixte à compter du 1^{er} avril 2018 à 37h30 hebdomadaires effectuées sur 5 jours à plages variables de 8h à 19h avec acquisition de jours d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail);

Précise que ce mode de fonctionnement s'appliquera obligatoirement à tous les agents à temps complet de la structure ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY

Sous-Préfecture de FLORAC (Lozère) REÇU Le 25 AVR. 2018 Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>95/04</u>/2018 BASEt publié ou notifié

1 26 / 04 / 2018

1